



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2019 - 20h30

L'an deux mille dix-neuf, le 08 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cabanac-et-Villagrains, légalement convoqué le 1^{er} juillet 2019, s'est réuni au foyer polyvalent, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Benoît DARBO.

Etaient présents : Jacques AUDE, Thierry BLANQUE, Frédérique BOURVON, Jean-Pierre BRUN, Guy-Jean CAMBERLIN, Béatrice CANADA, Alain COORNAERT, Lionel COUBRA, Benoît DARBO, Sabrina DUBERN, Frédéric GIL, Damien OBRADOR, Eve PARENT et Josette VALLAU

Etaient représentés : Mickaël GANTOIS par Thierry BLANQUE, Aurore LAUDET par Béatrice CANADA

Absent : /

Secrétaire de séance : Josette VALLAU

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35 en donnant lecture de l'ordre du jour et des pouvoirs remis.

PV du Conseil Municipal du 20 mai 2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

Scènes Buissonnières : M. le MAIRE reprend le mail de félicitations d'Hélène BRANEYRE, Présidente de l'association des Scènes Buissonnières reçu et le présente au Conseil Municipal, in extenso :

Mr Le Maire,

Au nom de toute l'équipe des Scènes Buissonnières, je viens ici vous redire combien nous vous remercions pour votre confiance.

Notre festival n'est pas un évènement facile à mettre en place et bien des paramètres peuvent rapidement déstabiliser une mise en place ou une décision.

L'ensemble de votre équipe municipale, élus et agents, les associations et l'ensemble des bénévoles ont montré tout leur savoir-faire dans cette organisation et leur réactivité aux grandes comme aux petites choses à régler à la dernière minute parfois. Beaucoup de participants à l'after dimanche matin ont salué la disponibilité et les sourires des bénévoles "oranges" !

Nous avons eu des retours de spectateurs “fidèles” qui viennent aux Scènes Buissonnières tous les ans, très positifs !

Nous sommes très fiers de cette 21ème édition !

Alors, à vous, M. Darbo comme à vous tous, responsables d’une part de cette réussite : BRAVO !

Je vous souhaite un bel été et vous donne rendez-vous dès le mois de septembre afin de commencer les préparatifs de la 22ème à Villagrains !

Avec toutes mes amitiés - Hélène Braneyre pour l’équipe des Scènes Buissonnières.

Josette VALLAU fait part des félicitations générales adressées lors de la réunion de débriefing du dimanche matin tenue sur l’aérodrome de Cabanac et Villagrains. Les personnes présentes à ce débriefing ont salué la qualité de l’organisation même s’il y a eu quelques manques au niveau du matériel.

Eve PARENT fait état de retours positifs avec des bénévoles nombreux dont certains se sont rajoutés à la dernière minute. Elle souligne l’importance des associations de la commune dans la réussite de cet évènement. Il y a eu une grande écoute de la part de tous, basée sur une importante communication.

Frédérique BOURVON a eu, elle aussi, des retours positifs. Elle félicite les services techniques, qui ont beaucoup donné, ainsi que les trois associations communales qui se sont mobilisées (AJM, Gym et Comité des Fêtes), notamment sur la gestion de la restauration, sans oublier l’investissement de Stéphanie LAPEYRE et Stéphane CATHALA. Par ailleurs, le Club Virage était ravi de cette manifestation le dimanche.

Béatrice CANADA souligne l’implication des 110 bénévoles, venant de toutes les Associations du village qui se sont investis, dans les différents pôles. Outre le personnel communal et les associations cités par Frédérique BOURVON, il faut pointer la contribution du Judo, de l’APE, du Football, des Noisetines, du Tennis, de la CAM ainsi que l’Association de chasse qui a prêté ses talkiewalkies pour la coordination sur les barrières de sécurité bloquant les routes départementales. Il ne faut pas oublier l’aide de personnes qui se sont mobilisées librement et ont répondues à mon appel, lors des deux kermesses des écoles communales. Des jeunes filles se sont aussi présentées spontanément, pour accueillir les festivaliers et/ou distribuer des bouteilles d’eau aux organisateurs.

C’est la 1^{ère} fois que les bénévoles de la commune se sont retrouvés ensemble, sous le même chapiteau d’accueil, avec ceux des Scènes Buissonnières. C’est le fruit d’un travail collaboratif, effectué depuis deux ans, en participant aux réunions tenues sur Castres sur Gironde. Tout le territoire aura vu cette mobilisation. Elle tient à remercier les élus qui se sont mobilisés tant aux finances qu’à la sécurité ou au développement durable, avec l’aide de l’association AP2D.

M. le MAIRE estime qu’il ne faut pas commettre l’erreur de mettre en avant les contributions des uns par rapport aux autres. Tout le monde est à féliciter et l’apport de tous est à louer, comme par exemple, celui de Cyrille MAURIANGE, notre agent municipal qui a nettoyé les sanitaires, le samedi matin. Toutes les contributions se sont ajoutées pour l’émergence de ce succès.

Grand Rassemblement 2019 : M. le MAIRE fait part du courrier transmis au Président de la République, le 10 mai dernier, afin de ne pas être réquisitionné tous les ans pour l'installation des Gens du Voyage sur l'aérodrome ainsi que de l'invitation de Mme la Préfète BUCCIO à participer au présent Conseil Municipal pour motiver son choix allant à l'encontre de l'engagement de son prédécesseur, Monsieur le Préfet LALLEMENT. En réponse, Mme la Préfète BUCCIO a décidé de maintenir le Grand Rassemblement sur la Commune, cette année encore.

Frédéric GIL déplore le manque de courage de la Préfecture. Damien OBRADOR estime qu'il convient de réfléchir à une action médiatique avec le soutien des Maires ruraux, de la population... Il propose l'organisation d'une manifestation car il faut se faire entendre d'une autre façon. Il y a un mépris de l'Etat sur ce point.

M. le MAIRE rappelle la motion votée en Août 2018, allant contre l'installation annuelle du Grand Rassemblement et qui a reçu le soutien des tous les Maires et les élus de la Communauté de Commune de Montesquieu. Il souligne la dernière délibération prise lui permettant d'estimer en justice, le moment venu.

DELIBERATION N° 2019-38

OBJET : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Montesquieu ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Montesquieu pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver

une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 39 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Léognan	10 282	10
Cadaujac	5 978	6
La Brède	4 192	5
Martillac	2 975	3
Saucats	2 956	3
Saint-Médard d'Eyrans	2 944	3
Saint-Selve	2 865	3
Cabanac et Villagrains	2 375	3
Castres-Gironde	2 333	2
Beautiran	2 222	2
Saint-Morillon	1 665	2
Ayguemorte-les-Graves	1 218	2
Isle-Saint-Georges	529	1

Total des sièges répartis : 45

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide à l'unanimité** de fixer, à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Léognan	10 282	10
Cadaujac	5 978	6
La Brède	4 192	5
Martillac	2 975	3
Saucats	2 956	3
Saint-Médard d'Eyrans	2 944	3
Saint-Selve	2 865	3
Cabanac et Villagrains	2 375	3
Castres-Gironde	2 333	2
Beautiran	2 222	2
Saint-Morillon	1 665	2
Ayguemorte-les-Graves	1 218	2
Isle-Saint-Georges	529	1

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2019-39

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu

M. le MAIRE rappelle l'inscription de nouvelles compétences : GEMAPI (bords de Garonne), définition de l'intérêt communautaire de la voirie (desserte des collèges et des gares, itinéraires de délestage et de maillage entre les communes comme pourrait l'être, par exemple, la route de la Voile qui rejoint Saucats), l'accueil des saisonniers, le financement possible des casernes de Gendarmerie.

Ainsi, M. le MAIRE :

- ✚ **Vu** l'arrêté préfectoral du 12 août 2001 fixant le périmètre de la Communauté de Communes de Montesquieu, l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes de Montesquieu et approbation des statuts, les arrêtés préfectoraux des 1^{er} mars 2004, 2 janvier 2006 et 22 décembre 2006, portant modification des statuts, les arrêtés préfectoraux des 22 juillet 2009, 15 juin 2011, 19 juin 2014, 11 août 2015 et 19 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de Montesquieu, l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu ;
- ✚ **Vu** la loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août

2015 ;

- ✚ Vu la délibération 2019/066 du 28 mai 2019 du conseil communautaire approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu ;

EXPOSE

Au regard des dernières réformes, et des nouvelles compétences que la CCM est amenée à exercer, il convient de procéder à une modification des statuts portant sur les éléments suivants :

- inscription de la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires,
- définition de l'intérêt communautaire des voiries,
- ajout de l'accueil des saisonniers et des publics spécifiques au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire,
- ajout du financement possible des casernes de gendarmerie, au même titre que les casernes du SDIS,
- retrait de la mention de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** la modification des statuts tel que présentée.

DELIBERATION N° 2019-40

OBJET : Projet d'extension des Gravières sur Cabanac et Villagrains – Délibération de principe

Suite à la présentation du projet d'extension des gravières, faite le 20 mai en Conseil Municipal, plusieurs points contextuels ont été mis en avant :

- un site local de production existant et confortant les circuits courts puisque 99.5 % des granulats produits sont livrés en Gironde,
- les besoins en granulats du Département de la Gironde sont nettement plus importants que la production locale d'où l'intérêt du projet d'extension,
- un projet de partenariat entre GSM et LafargeHolcim pour une optimisation des installations industrielles et une réduction des impacts environnementaux,
- le maintien de 6 emplois locaux sur le site industriel de Saucats,
- l'exploitation, par phases de 5 ans,
- un réaménagement concerté avec notamment, la possibilité d'un accès pompier sur un plan d'eau pour aider à lutter contre les feux de forêt et d'une installation ultérieure de panneaux flottants photovoltaïques sur une partie des parcelles exploitées pour la carrière,
- un suivi écologique fort, en partenariat avec la Réserve Naturelle de Saucats – La Brède,
- une concertation avec le Comité Consultatif de Cabanac-et-Villagrains, informé le 26 septembre 2016 et également sollicité, pour avis, le 27 mai 2019,
- une concertation avec les Comités Locaux de Concertation et de Suivi (CLCS) de Saucats et de Cabanac-et-Villagrains, pour avis, le 07 décembre 2018.

M. le MAIRE rappelle les engagements pris lors du précédent mandat avec la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS pour une exploitation sur 15 ans. Aujourd'hui, le projet est conduit par deux entreprises concurrentes à qui il a été demandé de collaborer afin d'éviter notamment la duplication de moyens industriels. Le but est de limiter l'impact sur l'environnement pour lequel des études sont en cours. Cette délibération de principe permettra d'aller de l'avant dans cet approfondissement.

Jean-Pierre BRUN s'inquiète de la durée du projet d'extension puisque l'on a parlé de 5, 10 puis maintenant 20 ans. Plusieurs mandatures seront engagées alors que la prochaine équipe municipale n'est pas connue. M. le MAIRE explique qu'il s'agit d'activités industrielles lourdes, avec des cycles longs, allant classiquement de 15 à 20 ans. Ce sont des travaux d'exploitation, phasés par tranche d'activité, sur 5 ans. Il rappelle l'existence d'un projet de contrat de forage car la commune est propriétaire sur le secteur d'études. Une proposition existe également sur un projet de convention d'occupation temporaire du domaine privé communal couvrant la durée de l'exploitation. Un 3^{ème} projet de convention existe en liant GSM, LAFARGEHOLCIM GRANULATS et la collectivité, pour la mise à disposition de 24 hectares susceptibles d'accueillir une future installation de panneaux photovoltaïques flottants sur des parcelles ayant été exploitées en carrière.

Ainsi, afin que LAFARGEHOLCIM puisse déposer son dossier d'instruction au guichet unique des procédures environnementales, il est nécessaire qu'une délibération de principe soit prise où la commune s'engage à modifier le PLU pour zoner les parcelles associées « Le Broustey de Bouet » afin de permettre l'extension des Gravières.

Comme également mentionné le 20 mai, il reste que seule la délibération d'approbation de la révision du PLU emportera valeur juridique pour ce projet, en regard de la finalisation des études en cours qui permettront au Conseil Municipal de statuer en toute connaissance sur le zonage des parcelles concernées par le projet d'extension des Gravières.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal se prononce à la majorité, Jean-Pierre BRUN votant contre et Damien OBRADOR s'abstenant, pour adopter une délibération de principe sur une modification du PLU pour zoner les parcelles concernées par le projet d'extension des Gravières au « Broustey de Bouet ».

DELIBERATION N° 2019-41

OBJET : Convention de délégation de la compétence transports scolaires en Gironde avec la Région Nouvelle - Aquitaine

L'exécution du transport scolaire par car ou petits véhicules sur le territoire de la Gironde pour la période 2019-2020 / 2022-2023 a fait l'objet d'une consultation lancée par la Région Nouvelle-Aquitaine en septembre 2018, avec remise des offres au 16 novembre 2018.

Concernant le service de transport scolaire pour lequel la Commune sera Autorité organisatrice de second rang (AO2) sur son territoire à compter de la rentrée scolaire 2019-2020, les pièces du marché (CCAP, CCTP, BPU et décomposition des prix) ont été adressées par courrier fin avril 2019.

Ce courrier a acté la demande de la Commune d'un ramassage par deux bus le matin et le soir et le réajustement des horaires en fonction des nouveaux horaires du temps scolaire souhaités par les écoles communales.

Dans la continuité des éléments constitutifs du marché, le projet de convention de délégation de compétence a été adopté en Commission Permanente du 24 mai 2019 de la Région Nouvelle-Aquitaine.

M. le MAIRE met en avant la reprise en main de la Région à travers le lancement de nouveaux appels d'offres d'où un effet de massification. Cela entraîne cependant des ajustements d'horaires d'où une facturation probable de l'accueil périscolaire au quart d'heure.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de :

- valider la convention de délégation de compétence avec la Région Nouvelle-Aquitaine, jointe à la présente délibération, et ses annexes (circuits, horaires...),
- autoriser M. le Maire à signer ladite convention et toute pièce afférente à ce dossier.

DELIBERATION N° 2019-42

OBJET : Convention relative à la gestion du service de transport scolaire avec le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire (SISS) de Langon

A partir de la rentrée scolaire 2019, la Région, Autorité organisatrice de premier rang (AO1) des transports scolaires, a décidé de confier au SISS de Langon la gestion de la totalité des circuits qui desservent les collèges et lycées de Langon et du Pian-sur-Garonne.

Le SISS devient donc Autorité organisatrice de second rang (AO2) pour les circuits de transports scolaires traversant Cabanac-et-Villagrains en direction de ces établissements scolaires, dès le mois de septembre prochain.

Le SISS sera l'interlocuteur privilégié de la Commune pour tout ce qui touche au transport scolaire (travaux, voirie, points d'arrêt...).

Afin de donner un cadre administratif précis à ce transfert, la Région demande au SISS de conventionner avec les communes non adhérentes à ce syndicat, en précisant notamment que la gestion de ces circuits n'entraînera aucune participation financière de la part de ces communes.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de :

- valider la convention relative à la gestion du service de transport scolaire avec le SISS de Langon, jointe à la présente délibération,
- autoriser M. le Maire à signer ladite convention et toute pièce afférente à ce dossier.

DELIBERATION N° 2019-43

OBJET : Convention avec la Région Nouvelle - Aquitaine relative à la mise en place d'un abri voyageurs sur la commune

L'abribus des Mottes étant en bois et particulièrement vétuste, la Commune a demandé son remplacement, ce qui a été validé par les services de la Région Nouvelle - Aquitaine.

Pour information, la dalle est prise en charge par les Services Techniques et la commune finance 10 % du coût de l'abri soit 400 €.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** d'acter la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° 2019-44

OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet

M. le MAIRE explique que les différentes créations de poste proposées ce soir sont liées à des avancements de grade ou à un besoin d'heures supplémentaires.

Les critères retenus pour un avancement de grade sont les suivants :

- compétences,
- polyvalence,
- implication et présentéisme.

Concernant l'agent affecté au CLAS, il est expliqué que la CAF a demandé de muscler cet accompagnement avec des activités culturelles complémentaires. Deux ont déjà été identifiées : poterie et écriture d'une bande dessinée.

Par ailleurs, ce dispositif fait l'objet d'une convention avec le collège de Montesquieu de La Brède dans un souci de synchronisation avec l'activité des professeurs. Durant ce mandat, la capacité d'accueil du CLAS a été montée, sur une année, à deux animateurs, soit 28 collégiens au maximum.

Sabrina DUBERN demande combien d'enfants peuvent être accueillis au maximum par le CLAS. L'accueil d'enfants est conventionné avec la CAF pour un flux maximum de 14 inscrits. Il faut cependant faire attention aux demandes d'accueil déguisées.

Frédérique BOURVON estime qu'Eric DARRIET mériterait un poste en catégorie B.

M. le MAIRE rappelle que cela ne peut se faire que dans le cadre d'un concours ou d'une promotion interne. Les 4 agents techniques sont en prise directe avec le DGS, avec une planification faite par ce dernier. Il est cependant incontestable que la charge de travail des services techniques a augmenté avec notamment la rétrocession de voies de quatre de nos lotissements, durant ce mandat. Il y a un besoin de structuration à poursuivre d'où le souhait de présenter, à un prochain Conseil Municipal, un règlement de formation des agents.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;**

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un **poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés, et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} septembre 2019 ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : responsable des services techniques ;
- ledit poste est créé à compter du **1^{er} septembre 2019** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

DELIBERATION N° 2019-45

<u>OBJET</u> : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;**

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un **poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés, et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} septembre 2019 ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent polyvalent administratif ;
- ledit poste est créé à compter du **1^{er} septembre 2019** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

DELIBERATION N° 2019-46

OBJET : Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux d'animation ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale** ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème}) ;
- la création au tableau des effectifs de la commune d'un **poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : animation au service enfance-jeunesse et animation du CLAS ;
- ledit poste est créé à compter du **1^{er} septembre 2019** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

DELIBERATION N° 2019-47**OBJET : Budget principal – Décision modificative n° 2**

Depuis la mise en place de ChorusPro (envoi dématérialisé des factures via une application d'Hélios – plateforme des finances publiques), le service comptable reçoit des factures par flux internet mais aussi par envoi postal, impliquant un risque de double paiement.

Ainsi, en 2018, une facture d'Aquitaine Service Plus d'un montant de 2 359.93 € a été payée à tort deux fois. Le remboursement, déjà effectué, doit être enregistré sur le compte 773 « Mandats annulés sur exercices antérieurs ». Cet article n'a pas été ouvert au budget.

Cette recette pourra être contrebalancée par une dépense à l'article 615221 « Entretien de bâtiments publics ». A ce propos, Frédéric GIL demande pourquoi cet article a été choisi. Jacques AUDE explique qu'il n'y a pas de raisons particulières. Il est rappelé également que le budget est voté par chapitre afin de laisser une certaine flexibilité dans l'engagement des dépenses.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal valide à la majorité, Damien OBRADOR s'abstenant, la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
615221 – Entretien de bâtiments publics	2 359.93 €	773 – Mandats annulés sur exercices antérieurs	2 359.93 €
Total	2 359.93 €	Total	2 359.93 €

DELIBERATION N° 2019-48**OBJET : Tarifs de location des salles des fêtes**

Les délibérations relatives aux tarifs de location des salles des fêtes datent du 06 septembre 1991 et du 14 février 1992. Elles sont libellées en francs. Par mail du 13 juin 2019, le Trésor Public demande une nouvelle délibération actualisée en euros.

Il est mis en avant qu'il n'y a pas de tarifs pour les particuliers situés hors de la commune. La rectification des tarifs sera effective à la date de la présente délibération.

Eve PARENT pense qu'il y a un risque que des particuliers mentent sur les justifications à fournir pour louer une des deux salles des fêtes.

Pour Jean-Pierre BRUN, ces tarifs sont peu élevés.
Les tarifs, convertis en euros, étaient les suivants :

✚ Salle des fêtes de Cabanac – forfait weekend

- mariage et baptême : 152 €
- anniversaire et autre : 213 €
- caution : 381 €

✚ Salle des fêtes de Villagrains – forfait weekend

- mariage et baptême : 76 €
- anniversaire et autre : 107 €
- caution : 305 €

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs de location à un usage privé non ouvert au public comme suit :

Salle des fêtes de Cabanac – forfait weekend

- mariage, baptême et anniversaire : 152 €
- autre : 213 €
- caution : 381 €

Salle des fêtes de Villagrains – forfait weekend

- mariage, baptême et anniversaire : 76 €
- autre : 107 €
- caution : 305 €

- de dire que ces tarifs seront applicables à compter de la date de la présente délibération.

La séance est levée à 21h46

Jacques AUDE

Par procuration
Frédérique BOURVON

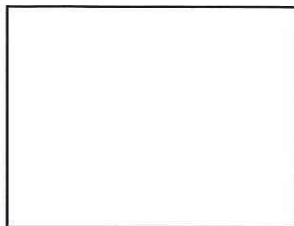

Thierry BLANQUE



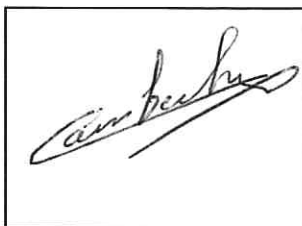
Frédérique BOURVON



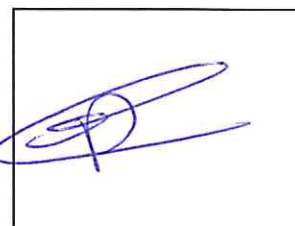
Jean-Pierre BRUN



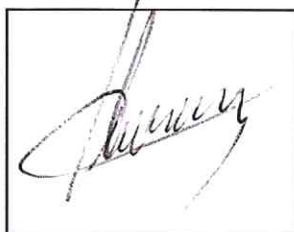
Guy-Jean CAMBERLIN



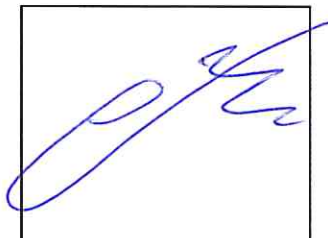
Béatrice CANADA



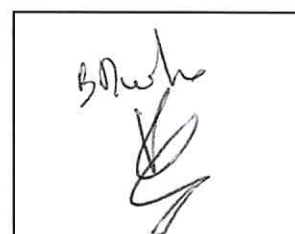
Alain COORNAERT



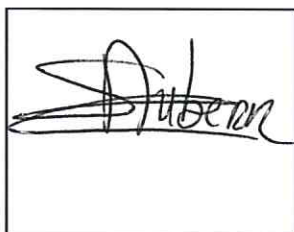
Lionel COUBRA



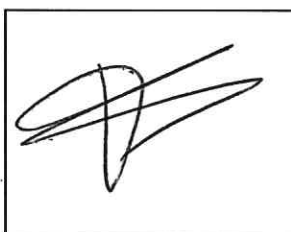
Benoît DARBO



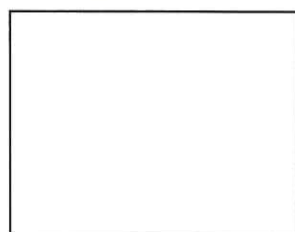
Sabrina DUBERN



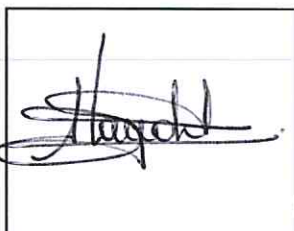
Mickaël GANTOIS



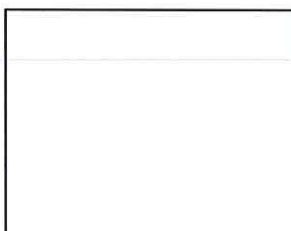
Frédéric GIL



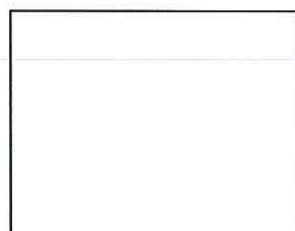
Aurore LAUDET



Damien OBRADOR



Eve PARENT



Josette VALLAU

